

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 66777

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
ROND POINT DE LA NEUVE, AVENUE DES BELGES, AVENUE DE MARBOZ, BOULEVARD DE BROU
(D1075), AVENUE DE LYON (D1083), AVENUE DU MAIL et AVENUE AMELEE MERCIER
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de dépose des panneaux d'information travaux par l'entreprise TECHNI SIGN rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, ROND POINT DE LA NEUVE, AVENUE DES BELGES, AVENUE DE MARBOZ, BOULEVARD DE BROU (D1075), AVENUE DE LYON (D1083), AVENUE DU MAIL et AVENUE AMELEE MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/06/2025, L'entreprise TECHNI SIGN est autorisée à stationner sur l'aire sablée, ROND POINT DE LA NEUVE à hauteur de L'AVENUE DE MACON.

Article 2 : Le 10/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CARREFOUR DE L'EUROPE à hauteur de L' AVENUE DES BELGES :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- L'entreprise TECHNI SIGN est autorisée à stationner sur l'aire sablée ;

Article 3 : Le 10/06/2025, L'entreprise TECHNI SIGN est autorisée à stationner sur le trottoir, à hauteur du 97 AVENUE DE MARBOZ.

Article 4 : Le 10/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE BROU (D1075) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- L'entreprise TECHNI SIGN est autorisée à stationner sur le trottoir ;

Article 5 : Le 10/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 1 place AVENUE DE LYON (D1083), face à la RUE GEORGES GUYNEMER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise TECHNI SIGN.

Article 6 : Le 10/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 1 place AVENUE DU MAIL, à hauteur de la RUE RHIN ET DANUBE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise TECHNI SIGN.

Article 7 : Le 10/06/2025, L'entreprise TECHNI SIGN est autorisée à stationner sur le trottoir, AVENUE AMELEE MERCIER, à hauteur du ROND-POINT DE L'INNOVATION.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TECHNI SIGN.

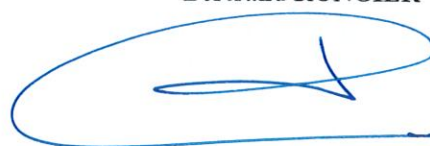
Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 04 juin 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*